

Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST

07 2022 68

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

: 17 novembre 2022

Convocation du

; 10 novembre 2022

Nombre de Conseillés :

En exercice

: 27

Présents

: 16

Votants

: 21

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Beynost, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, en séance publique sous la présidence de Madame Caroline TERRIER, Maire.

INTERCOMMUNALITE : Présentation du Rapport annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du Service de l'Eau et de l'assainissement (RPQS)

<u>Présents</u>: Caroline Terrier, Christine Perez, Sergio Mancini, Véronique Cortinovis, Philippe Maillez, Sylvie Caillet, Annie Maciocia, Joël Aubernon, Annick Pantel, Jean-Marc Curtet, Laurence Rouquette, Patrick Tholon, Valérie Berger, Lionel Chevrolat, Anne Le Guyader, Jean-Pierre Cottaz.

Excusés ayant donné pouvoir :

Gilbert Debard a donné procuration à Joël Aubernon Elodie Brelot a donné procuration à Christine Perez Sophie Gaguin a donné procuration à Lionel Chevrolat Sébastien Renevier a donné procuration à Caroline Terrier Nathalie Thimel-Blanchoz a donné procuration à Jean-Pierre Cottaz

<u>Absents</u>: Philippe Casamayor, Franck Longin, Anne-Sophie Rampon, Harris Reneman, Bertrand Vermorel, Cyril Langelot.

Secrétaire de Séance : Jean-Marc Curtet

Accusé de réception en préfecture 001-210100434-20221117-INTERCO2022_68-DE Date de télétransmission : 22/11/2022 Date de réception préfecture : 22/11/2022

Le rapporteur rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2020 les compétences Eau & Assainissement étant transférées à la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau,

Le délégataire doit donc présenter ses rapports annuels sur la qualité et le prix du service de l'eau et de l'assainissement à l'assemblée délibérante de la CCMP.

Une fois que la CCMP a pris acte de ces rapports, ceux-ci doivent aussi être présentés à l'assemblée délibérante de la commune sur laquelle le délégataire intervient.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapporteur communique:

- le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable,
- le rapport annuel 2021 de l'assainissement collectif,
- le RPQS 2021 du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)

Vu les rapports 2021 du Syndicat Intercommunal des Eaux du Nord Est de Lyon sur le service délégué de l'eau,

Le Conseil Municipal, après en avoir été informé,

PREND acte de la communication des rapports annuels 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement.

Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Caroline TERRIER